Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	**DOMAINE** Tarifs des services publics

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL « LES AIRELLES » LS/BD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 117 / 26
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Participation financière des familles à la Sortie spectacle « Imagori » des Passerelles, organisée par le Centre Social et Culturel « Les Airelles » le samedi 24 octobre 2026.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 91/2022 du 5 décembre 2022 relative à la réforme des tarifs des activités péri et extrascolaires, des activités jeunesse et des séjours famille et aux modalités de fonctionnement et de calcul du taux de subvention individualisé,

VU la convention de partenariat entre la ville de Roissy en Brie et la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne pour la saison culturelle 2026-2027,

CONSIDERANT qu'il est proposé en direction des familles Roisséennes une visite comprenant la place de spectacle aux Passerelles dans le cadre d'une sortie collective,

CONSIDERANT que les tarifs des sorties famille sont soumis à l'application du TSI et ce à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir la participation financière des familles pour l'accompagnement et la place au spectacle aux Passerelles, le samedi 24 octobre au 17, rue saint clair 77340 Pontault Combault.

D E C I D E :

Article 1 : Le coût total de la sortie pour un groupe de 18 personnes s'élève à 72 euros soit, par personne, au regard du nombre de participants prévisionnel : 4 €

Article 2 : la participation financière des familles est fixée ainsi qu'il suit :

Sortie	Coût réel de l'activité par personne	TSI du tarif min	TSI du tarif max	Tarif min Roisséen	Tarif max Roisséen
Tarif unique	4 €	25%	75%	1 €	3 €

Chaque participant s'acquittera d'un tarif de participation spécifique calculé en fonction de ses revenus en application du TSI. Ce tarif sera compris entre les tarifs minimaux et maxima susmentionnés.

Article 3 : Précise que la recette est prévue au budget communal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 septembre 2026.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire

François BOUCHART